

Jeux Olympiques et Paralympiques de Sydney - Campagne de soutien aux athlètes de Besançon et du Doubs sélectionnés - Participation de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : En soutien aux 13 athlètes de Besançon et du Doubs sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Sydney, le Département du Doubs et la Ville de Besançon ont souhaité réaliser une campagne image sur l'ensemble du département.

Cette opération, également soutenue par l'Est Républicain et la Compagnie des Transports de Besançon, se déclinera de la manière suivante :

- campagne d'affichage dans le mobilier urbain, en arrière de bus à Besançon et à Montbéliard et dans les équipements publics.

- mise en circulation d'un bus image sur le réseau de la CTB.

- pose d'affiches dans les bus de la ville de Pontarlier, sur le réseau TGB et sur le réseau de transport scolaire départemental.

- organisation d'un jeu-concours gratuit «13 à la Bonne Heure» pour tous les élèves des classes primaires et des collèges du Doubs consistant à envoyer des cartes postales en témoignage de soutien aux athlètes sélectionnés. Ce jeu est doté de 4 prix d'une valeur de 5 000 F chacun en matériel sportif, récompensant les classes les mieux représentées.

- campagne d'annonces presse.

L'opération sera financée à hauteur de 100 000 F par chacune des deux collectivités partenaires. Une convention entre les différents partenaires précisera les modalités de mise en oeuvre de la campagne.

La dépense pour la Ville de Besançon d'un montant de 100 000 F sera prélevée sur la ligne 92.023.6236.00300 du Service Communication qui sera abondée par un transfert de crédits de même montant pris sur le compte 938 des dépenses imprévues du Budget Primitif 2000.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Information et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.